



Procès-verbal de séance

Séance du 12 Janvier 2023

L'an 2023 et le 12 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN LAUNAY Anita, 1ère Adjointe.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOBLET Arnaud, BOSSEAU Lucien, LÉBOUCHER Nicolas, LÉCAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic.

Excusés ayant donné procuration : M. MAINARDI Bernard à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita, M. QUETEL Xavier à M. LÉBOUCHER Nicolas, M. RAULT Martin à Mme TRIGER-LECAPELAIN Géraldine.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 06/01/2023

Date d'affichage : 06/01/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 24 janvier 2023

A été nommé secrétaire : Monsieur LÉCAPELAIN Victor

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022
- 2-Succession de Monsieur le Maire
- 3-Adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)
- 4-BUDGET COMMUNE : ouverture des crédits d'investissement 2023
- 5-Budget INVESTISSEMENT : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- 6-Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences
- 7-Démission de l'agent d'animation
- 8-Versement d'une subvention pour l'ouverture de la boucherie charcuterie de Nogent le Bernard
- 9-Validation du devis de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment Le Saint Jacques
- 9-Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Succession de Monsieur le Maire :

Mme la Première Adjointe donne lecture du courrier reçu de la préfecture sur l'organisation des élections complémentaires suite au décès de Monsieur le Maire. Les élections complémentaires auront lieu les 26 février et 5 Mars 2023.

Mme la Première Adjointe souhaite souligner l'importance d'aller voter dès le premier tour. En application de l'article L. 2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet avant toute élection du maire. En cas de décès du maire dans une commune de moins de 1000 habitants, la vacance de ce seul siège de conseiller municipal rend donc nécessaire l'organisation d'une élection complémentaire.

Dans les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, l'élection permettant de compléter le conseil municipal doit être organisée dans un délai maximum de trois mois à compter du décès du maire. Une fois le conseil municipal complété, il doit être procédé dans un délai de quinze jours à l'élection du maire, ainsi que de ses adjoints en application de l'article L. 2122-10 du CGCT, lequel prévoit en effet que lorsqu'il y a lieu, pour quel que cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Le conseil municipal devra être convoqué dans un délai de trois jours au moins avant la date fixée pour l'élection du maire et des adjoints conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du CGCT.

Dans l'attente de la réélection du nouveau maire, l'article L.2122-17 du CGCT prévoit : "En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau."

C'est donc la première adjointe, Mme MERCURIN-LAUNAY Anita qui a vocation à remplacer le maire décédé.

3-Adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV) - D-2023-01-01

Mme la Première Adjointe donne lecture aux conseillers municipaux de la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 concernant la demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV).

La Communauté de communes Maine Saosnois dispose de deux aires d'accueils sur le territoire communautaire, une à Mamers (20 places) et l'autre à Bonnétable (15 places).

En raison d'absences pour maladie de l'agent de ces 2 aires d'accueil depuis plusieurs mois, la Communauté de communes s'est rapprochée du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV) afin de connaître les modalités et conditions d'une éventuelle future adhésion au SMGV.

Le syndicat mixte des gens du voyage (SMGV) gère actuellement 24 aires d'accueil en Sarthe.

11 Communautés de communes et Le Mans Métropole adhèrent au SMGV actuellement. Seules 2 Communautés de communes concernées par des aires d'accueil sur leurs territoires n'adhèrent pas à ce jour au SMGV : Maine Saosnois (2 aires d'accueil) et Loué Brulon Noyen (1 aire d'accueil).

Mme la Première Adjointe informe le conseil municipal que celui-ci doit émettre son avis.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Madame la Première Adjointe de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

4- BUDGET COMMUNE : ouverture des crédits d'investissement 2023 - D-2023-01-02

Madame la Première Adjointe expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 638 475.55€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 150 000 € (< 25% x 638 475.55€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux voirie 2022 : 22 547.98€ (art. 2315)
- Travaux de voirie La Gibaudière : 11 648.14 (art. 2315)
- Mission de Maîtrise d'œuvre rénovation d'un bâtiment public : 1 040 (art. 2313)
- Travaux achat Salle « P'tit Nogent » : 45 000€ (art. 2313)
- Achat machine à laver et sèche-linge école : 1 099.98 (art. 2188)
- Achat d'une tondeuse cimetièrre : 839€ (art. 2158)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame la Première Adjointe dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

5-Budget investissement : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - D-2023-01-03

Madame la Première Adjointe expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 69 709,38€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 000 € (< 25% x 69 709.38€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux réseaux assainissement rue des acacias : 15 000€ (art. 2315)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame la Première Adjointe dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

6-Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences - D-2023-01-04

Un agent en contrat Parcours Emploi Compétences a été recruté au 1er août 2021 au sein de la municipalité, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine, en charge notamment de l'entretien des espaces verts et du centre-bourg.

Ce contrat à durée déterminée était conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er août 2021 et a pris fin le 31 juillet 2022. Le contrat a été renouvelé pour une période de six mois du 1er août 2022 et prend fin le 31 janvier 2023.

Vu la réforme des contrats aidés et suite aux échanges téléphoniques avec le référent Pôle Emploi, le conseil municipal doit décider d'autoriser Madame la 1ère adjointe à signer une nouvelle convention avec pôle emploi afin de renouveler le contrat PEC avec une prise en charge de l'Etat de 60% du salaire brut. La rémunération est calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail. Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2023.

Mme la Première Adjointe propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 6 mois (durée maximale de renouvellement). Après avoir entendu Madame la 1ère adjointe dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Première Adjointe à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le renouvellement du contrat,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 6 mois, la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Madame la Première Adjointe à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

7-Démission de l'agent d'animation

L'agent d'animation recruté pour remplacer un agent en arrêt maladie sur le temps d'accueil périscolaire et sur le temps scolaire a donné sa démission suite à un recrutement sur un poste en CDI à 35 heures au centre social de Champagné. Afin de ne pas pénaliser la commune dans l'attente d'un nouveau recrutement, le centre social a accepté de laisser à disposition de la commune cet agent du 2 au 31 janvier 2023 de 7h30 à 12h30. La commune remboursera donc les heures au centre social sur facturation et les frais kilométriques à l'agent.

A la majorité (pour : 9 contre : 5 abstention : 0)

8-Versement d'une subvention pour l'ouverture de la boucherie charcuterie de Nogent le Bernard - D-2023-01-05

Monsieur BREPSOM a fait part, au conseil municipal, de son projet de rouvrir la boucherie charcuterie à Nogent.

Le conseil municipal précédent avait accordé une subvention à l'ancien repreneur.

Madame la Première Adjointe demande au conseil municipal de se prononcer sur le versement ou non d'une subvention à Monsieur BREPSOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une subvention de 2500€ pour l'ouverture la boucherie charcuterie sur la commune de Nogent le Bernard. Cette subvention est soumise aux conditions suivantes :

- Ouverture de la boucherie charcuterie
- Sur justificatif de l'utilisation de la subvention pour des charges affectées à l'entreprise
- Versement de la subvention après signature de l'acte notarié.

Madame la Première Adjointe, ou son suppléant, est autorisée à verser cette subvention et à signer tous les documents nécessaires.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

9-Validation du devis de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment Le Saint Jacques

La commune doit faire appel à un maître d'œuvre pour le projet Le Saint Jacques. Le maître d'œuvre a donc pour mission de concevoir, de coordonner et de contrôler la bonne exécution des travaux.

Cette mission est assurée en deux temps. Avant la réalisation des travaux, le maître d'œuvre remplit une mission de « **conception de l'ouvrage** » tandis que pendant et après la réalisation des travaux, il remplit une mission « **d'assistance** » au maître de l'ouvrage qui consiste à coordonner et à surveiller le bon déroulement du chantier mais aussi à conseiller le maître d'ouvrage et à s'assurer du parfait achèvement des ouvrages.

Mme la première adjointe propose de confier la recherche du maître d'œuvre à la communauté de communes Maine Saosnois pour la rédaction du dossier de consultation. Le devis s'élève à 1040€ HT.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise Mme la première adjointe à signer le devis.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstention : 1)

10- Informations et questions diverses :

- a) Après échange entre les élus, il est décidé de maintenir la cérémonie des vœux le 20 janvier au Château de Haut-Eclair.
- b) Vent du Nord, société qui développe les projets éoliens ou solaires, viendra présenter aux nouveaux élus, suite aux élections complémentaires de septembre, le dossier en cours sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00. Prochaine séance le lundi 6 février 2023 à 19h00.

En mairie, le 25/01/2023

La première adjointe, pour le maire empêché

Mme MERCURIN-LAUNAY Anita

Le secrétaire de séance

M. LECAPELAIN Victor